

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DANNER Alain, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

Membres élus : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – SCHELLENBERGER Audrey - WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

Etaient présents : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – SCHELLENBERGER Audrey - WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

Était excusé : KALB Jean-Philippe

Mme BERNARD Aurélie a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. AGRÉMENT DES CANDIDATURES – ADJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE DU 26/01/2024
2. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT
3. INFORMATIONS DIVERSES

1. AGRÉMENT DES CANDIDATURES – ADJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE DU 26/01/2024

Le 05/01/2024 à 17h00, la 4C s'est réunie pour évoquer la préparation de l'adjudication de chasse prévue le vendredi 26 janvier 2024 à 17h00 (étude et validation des dossiers).

Ont été étudiés, par ordre alphabétique, les dossiers suivants :

- Monsieur Rebel ABI-KENAAN ;
- Monsieur Rémy ENSMINGER ;

- Monsieur Marc RIEHL ;
- Monsieur Patrick RITTER.

Des pièces complémentaires ont été demandées aux 4 candidats. Les dossiers sont, à ce jour, complets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis **favorable** de la commission consultative communale de chasse en date du 5 janvier 2024.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2024-2033).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2024-2033 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

1) Pour le lot N° 1 faisant l'objet d'une adjudication publique, le Conseil Municipal décide d'agréer les candidatures suivantes :

- Monsieur Rebel ABI-KENAAN ;
- Monsieur Rémy ENSMINGER ;
- Monsieur Marc RIEHL ;
- Monsieur Patrick RITTER.

2. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

3. INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire informe les conseillers que Mme Estelle SCHNEIDER (ATSEM), a fait une demande de prolongation de son mi-temps thérapeutique à la suite de problèmes de santé. Elle occupe ses fonctions à raison de 13h/semaine depuis le 03/06/2023 et est remplacée par Mme Virginie GIRARD, du 15/01/2024 au 23/02/2024. La commune s'est adjoint les services d'un consultant spécialisé dans la gestion des indemnités journalières, comme décidé lors du dernier Conseil Municipal, et fera part dès que possible aux communes membres du RPI, des résultats de cette consultation et des décisions budgétaires qui en résultent, pour la préparation du BP 2024 (refacturation des frais ATSEM et accompagnatrices de bus).
- Grégory, Rémy et Dominique se rendront au 1^{er} Salon et rencontres professionnelles : FLEURIR ET VÉGÉTALISER NOS VILLES ET COMMUNES le 7 février 2024 à Cigoland à Kintzheim (Bas Rhin).
- Centrales Villageoises : le Maire a rencontré le 12/01/24 Monsieur Philippe WEHRUNG, membre de la Centrale Villageoise du Pays de Saverne, Collectif de Hanau La Petite Pierre. Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.). Les Centrales Villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une Association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. Ce modèle est aujourd'hui mis en œuvre dans plusieurs régions françaises. Le Maire propose de programmer un rendez-vous en mairie pour étudier les propositions qui pourraient être faites concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux.
- Le Maire présente aux conseillers la nouvelle grille tarifaire du Smictom, entérinée par les Conseils Communautaires du jeudi 14 novembre 2023. Cette communication sera ensuite complétée en février, par une lettre jointe à chaque facture. Une dernière information sera apportée aux habitants en juillet, lorsque ces derniers recevront la première facture impactée par la nouvelle grille.
- Le Maire expose aux conseillers la Proposition Technique et Financière de Strasbourg Electricité Réseaux – lotissement les Vignes tranche 6C. Cette proposition permettra d'inscrire la décision qui concerne le prix TTC de l'are viabilisé à l'ordre du jour d'un prochain conseil.
- Le Maire présente aux conseillers un devis d'un montant de 5 233,20 € TTC (Chauffage HUBER), pour des travaux concernant le chauffage de la salle polyvalente.

- Le Maire présente aux conseillers un devis d'un montant de 1 646,26 € TTC (MSE Pièces et Services), pour la réparation du broyeur (tracteur).
- La commune a réceptionné le 22/12/2023 un courrier de Maître BIRON, avocate, représentant le couple NAIL CARRASCO domicilié 4 rue du Moulin, évoquant un problème d'accessibilité à un terrain privé, lié à la création d'une place de parking lors des travaux de réfection de voirie. Des investigations sont en cours afin de répondre au mieux à la sollicitation de ces administrés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h40.

Ont signé :

Le Maire,

Alain DANNER

La secrétaire,

Aurélie BERNARD